

STATUTS **CasinoPRIDE**

Titre 1^{er} – Constitution, objet, siège, ressources

Article 1er : Constitution, dénomination, durée

Alinéa I: il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Alinéa II: elle a pour titre «**CasinoPRIDE**», ci-après dénommée l'Association

Alinéa III: sa durée est illimitée

Article 2 : Objet

Alinéa I: l'Association a pour but de:

- ❖ lutter contre toute forme d'exclusion, de discrimination, ou de violence au sein du Groupe Casino et de ses filiales à l'encontre d'individus ou de groupes d'individus, fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre,
- ❖ faire reconnaître la dignité des personnes LGBT* sur leur lieu de travail,
- ❖ participer aux actions de prévention, d'information, de solidarité spécifiques et ciblées, de manière autonome ou en collaboration avec d'autres Associations, sur les questions LGBT,
- ❖ créer de la convivialité en son sein

Alinéa II: l'Association se réserve la possibilité de mettre en œuvre ou de participer à toute action conforme à son objet

Alinéa III: l'Association s'interdit toute activité ayant un caractère confessionnel. Elle doit veiller à son indépendance politique et syndicale.

Article 3 : Siège

Alinéa I: le siège de l'Association est fixé à :

CasinoPRIDE
BP80037
92222 BAGNEUX CEDEX

Alinéa II: il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

Article 4: Ressources

Alinéa I: les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur concernant les Associations loi 1901. Tout don ou subvention versé à l'Association sera justifié auprès des organismes par compte-rendu de l'Assemblée Générale.

*LGBT = Lesbienne, Gay, Bi et Trans

Titre II – Adhérents

Article 5: Composition

- Alinéa I: les membres de l'Association sont les personnes physiques qui :
- soutiennent les principes et objectifs énoncés à l'article 2, et
 - sont désireuses de défendre et d'agir en mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leurs activités au bénéfice de l'Association, dans le respect des présents Statuts ainsi que du règlement intérieur, et
 - s'acquittent, lorsqu'elles n'en sont pas exemptées, d'une cotisation annuelle suivant les modalités énoncées à l'article 6
- Alinéa II: les membres fondateurs sont les personnes ayant déposé les Statuts fondateurs de l'Association et s'acquittant de leur cotisation. Ils ne peuvent être démis de leur fonction, même en cas de révision des présents statuts intitulés : « Statuts constitutifs ».
- Alinéa III: aucun membre ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association à l'occasion de toute manifestation de nature notamment politique, syndicale, philosophique et religieuse, si cette prise de position est susceptible de créer un amalgame nuisible à l'objet de l'Association.

Article 6: Adhésions, cotisations

- Alinéa I: les modalités nécessaires à l'admission et au maintien de l'adhésion sont définies par le règlement intérieur
- Alinéa II : le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration
- Alinéa III: les échéances et les délais de paiement des cotisations sont fixées par le règlement intérieur

Article 7 : Perte de qualité de membre

- Alinéa I: la qualité de membre se perd :
- par le désengagement volontaire signifié par écrit à au moins un des membres du Conseil d'Administration.
 - pour une personne physique, par son décès
 - pour non-paiement de la cotisation, selon les dispositions du règlement intérieur
 - par exclusion, prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration.

Titre III – L'Assemblée Générale

Article 8: Constitution

- Alinéa I: l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les membres de l'Association
- Alinéa II: le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur l'ensemble des membres

Alinéa III : les modalités de représentation sont fixées par le règlement intérieur

Article 9: Convocation

Alinéa I: les Assemblées générales sont convoquées par le Président, suivant les modalités fixées par le règlement intérieur et les alinéas suivants. En cas d'empêchement du Président, un membre du Conseil d'Administration sera mandaté par ce dernier pour convoquer l'Assemblée. En cas d'empêchement du Conseil d'Administration, les membres fondateurs sont mandatés pour convoquer l'Assemblée.

Alinéa II : l'Assemblée Générale se réunit au moins chaque année en Assemblée Générale annuelle à la période fixée par le règlement intérieur

Alinéa III : la date de convocation de l'Assemblée est fixée par le Conseil d'Administration

Alinéa IV: les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour toute Assemblée Générale sont fixées par le règlement intérieur; le quorum est précisé sur la convocation.

Alinéa V: l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum sur deuxième convocation. Aucun délai n'est requis entre les dates de réunion des deux Assemblées.

Alinéa VI : si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée selon les modalités définies à l'article 9 Alinéa I des présents Statuts

Article 10: Déroulement et action

Alinéa I: son déroulement

- le Président de séance, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il est désigné en début de réunion selon les modalités définies par le règlement intérieur.
- son ordre du jour est précisé sur les convocations.
- ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour
- l'Assemblée Générale statue à la majorité des voix, à l'exception de la dissolution de l'Association, dont les modalités sont exposées à l'article 18 des présents Statuts
- il est procédé, lors de l'Assemblée générale, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants. Les modalités de vote sont définies par le règlement intérieur.

Alinéa II : son action

- l'Assemblée Générale entend le rapport d'activités présenté par le Président et lui donne quitus
- l'Assemblée Générale entend le compte-rendu de gestion du Trésorier et lui donne quitus
- l'Assemblée Générale discute et définit les projets d'activités qui lui sont présentés
- l'Assemblée Générale discute et vote les éventuelles chartes de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration

Titre IV – Le Conseil d'Administration

Article 11: Élections

Alinéa I: l'élection du Conseil d'Administration se fait en Assemblée Générale, sur candidature individuelle, à bulletin secret. Pour être élu au Conseil d'administration, chaque candidat doit recueillir la majorité.

Alinéa II: les modalités de la procédure d'élection sont fixées par le règlement intérieur

Article 12: Constitution

Alinéa I: le Conseil d'Administration est composé des membres élus en Assemblée Générale, jouissant de leurs droits civils, ci-après nommés les administrateurs

Alinéa II: le Conseil d'Administration est composée d'au moins 2 personnes et d'au plus 15 personnes.

Alinéa III: lors de sa réunion constitutive, le Conseil d'Administration détermine son organisation puis élit en son sein :
-le Président et, s'il y a lieu, un vice-président
-le Secrétaire-Trésorier et, si besoin est, un secrétaire adjoint ou un trésorier adjoint
-toute autre personne aux postes déterminés dans l'organisation

Alinéa IV: les conditions d'éligibilité aux postes d'administrateurs seront précisées dans le règlement intérieur

Article 13: Mandat

Alinéa I: la durée de mandat des administrateurs est la durée entre les deux Assemblées générales renouvelant l'instance

Alinéa II: le mandat d'un administrateur prend fin en cas de non renouvellement, de démission, de décès ou de radiation.

Alinéa III: le règlement intérieur précise les dispositions de remplacement des postes vacants au sein du Conseil d'Administration

Article 14: Fonctions et pouvoirs

Alinéa I: le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'Association.

Alinéa II: son rôle est principalement de :

- mener ou faire mener toute action et tout projet afin de remplir les objectifs de l'Association
- veiller au respect des Statuts, du règlement intérieur, des chartes et des principes édictés par l'Association
- contrôler l'Association et l'emploi de ses ressources
- établir et approuver le règlement intérieur, appliquer ses dispositions réglementaires en cas de besoin
- régler toute contestation relative à l'interprétation des Statuts et des textes subséquents

Alinéa III: toute fonction créée subséquemment aux présents Statuts sera encadrée par une disposition particulière dans le règlement intérieur.

Alinéa IV: le Président, est investi du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, former tout appel ou pourvoi, et consentir toute transaction

Alinéa V: le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur selon les modalités prévues au règlement intérieur. Toutefois, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, rédigée par le Secrétaire, approuvée par le Conseil d'Administration et validée par eux.

Article 15: Convocation, fonctionnement

Alinéa I: le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart au moins des membres du Conseil d'Administration

Alinéa II: les modalités de convocation et de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur

Alinéa III : les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Titre V– Dispositions diverses

Article 16: Règlement intérieur

Alinéa I: un règlement intérieur complète les présents Statuts et précise les points non prévus par ceux-ci. Il s'applique avec la même force aux membres de l'Association et doit être respecté par eux, sous peine des mêmes sanctions qui peuvent les frapper en cas d'observation des dispositions statutaires

Alinéa II: il répertorie toutes les chartes de l'Association, lesquelles règlent les droits et devoirs des adhérents dans les aspects de la vie associative

Alinéa III: toute modification du règlement intérieur doit être votée par le Conseil d'Administration

Alinéa IV: toute disposition du règlement intérieur est contestable en Assemblée Générale

Article 17: Dispositions transitoires

Alinéa I: les Statuts et le règlement intérieur prennent effet immédiatement après leur adoption. Ils s'appliquent notamment à tout organe de l'Association, même si celui-ci a été convoqué suivant les modalités non encore définies par les nouveaux Statuts et règlement intérieur.

Alinéa II : le Président et/ou le Secrétaire-Trésorier, sont chargés des formalités légales de publication des présents Statuts.

Alinéa III: toute modification des présents Statuts doit être votée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 18: Dissolution

Alinéa I: la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale, par un vote de trois quarts au moins des membres présents

Alinéa II: en cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration et l'actif, s'il y a lieu, sera reversé à une association poursuivant un but analogue à celui de l'Association.
Les modalités précises de liquidation sont fixées par le règlement intérieur.
À défaut d'accord de l'Assemblée Générale, l'actif sera attribué à une œuvre pour la recherche ou la prévention contre le SIDA.

Fait à Bagneux,
Le 27 octobre 2017,

Le Président,
Ludovic Allamel.

Le secrétaire-Trésorier
Cyril Bauchais